



## Infolettre N°59 - 06 janvier 2022

### Actualités, mesures et protocoles Covid-19



Une lettre de rentrée, c'est évidemment une lettre pleine de vœux. Ceux que les collègues de l'Agence vous adressent sont des vœux de chaleur, de solidarité. Et aussi des vœux de combativité.

Car – au moment où cet éditorial est rédigé, difficile de savoir où en sera l'épidémie quelques jours plus tard. Mais ce qui est sûr, c'est que la vague nouvelle fait à nouveau planer des menaces : sur le système de soins, on le voit ; mais aussi – et surtout- des menaces sur les plus fragiles de nos voisins, les plus exposés, les plus inquiets parfois aussi.

Combativité, chaleur, solidarité : nous ne partons pas de rien. Nous ne balbutions plus. Nous démarrons 2022 en ayant appris de 2020 et 2021 de nouvelles formes de proximité dans l'action, de détermination dans l'écoute réciproque, de patience dans la conviction. Nous avons progressé dans l'organisation et dans la mise en place d'outils. L'alliance entre professionnels de santé, acteurs de la vie civile, des collectivités, des syndicats, des associations, du monde du logement social, et bien sûr les collaborateurs de l'Agence, cette coalition à la fois large et très kaléidoscopique, s'est généralisée, et est devenue l'atout majeur dont nous disposons en partage. Alors, dès les premières heures de janvier, nous allons transformer ces vœux en nouvelles actions. Bonne année à toutes et tous.

**Luc Ginot**  
**Directeur de la Santé Publique**



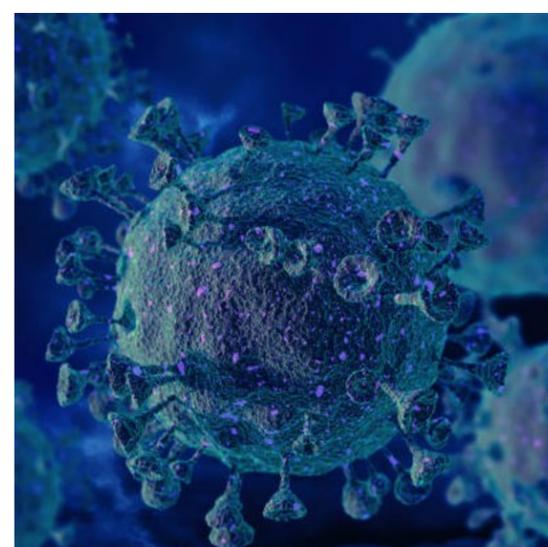
## Actualités Covid-19 :

**Rappel de vaccin** autorisé dès 3 mois après la 2e dose.

Pendant trois semaines au minimum :

- **Retour des jauges** pour les grands rassemblements (2000 personnes en intérieur, 5000 en extérieur)
- Concerts debout interdits.
- Consommation d'aliments et de boissons interdite dans les cinémas, les théâtres, les équipements sportifs et les transports collectifs.
- **Télétravail obligatoire** 3 à 4 jours par semaine dans toutes les entreprises ou c'est possible dès la rentrée.

Toutes les cérémonies de vœux prévues en janvier seront annulées.



### Statut vaccinal

**SCHÉMA VACCINAL  
COMPLET / ADULTE -  
ENFANT DE MOINS  
DE 12 ANS**

**SCHEMA VACCINAL  
INCOMPLET ADULTE**



#### JE SUIS POSITIF

- **Isolement de 7 jours**  
--> Isolement levé au bout de 5  
jour si test négatif le 5ème jour et  
en l'absence de symptômes  
depuis 48H

- **Isolement de 10 jours**  
--> Isolement levé au bout de 7  
jours si test négatif le 7ème jour et  
en l'absence de symptômes  
depuis 48H

#### JE SUIS CAS CONTACT

- **Pas d'isolement**  
--> Test PCR ou antigénique le  
jour même  
--> Autotest à J+2 et J+4

- **Isolement de 7 jours**  
--> Test PCR ou antigénique à la  
fin de l'isolement

### Focus vaccination :

#### Un nouveau télé-service pour calculer la date de sa dose de rappel

Depuis le 28 décembre, le rappel vaccinal est ouvert à tous les adultes dès 3 mois après leur dernière injection. La date du rappel dépend cependant de plusieurs paramètres : la date de la dernière injection, mais aussi le type de vaccin déjà reçu, infection passée au Covid-19, etc.

Pour renseigner les personnes éligibles au rappel, l'Assurance Maladie met en ligne le télé-service « Mon rappel Vaccin Covid ». Il permet de connaître en quelques clics la date à laquelle il convient de recevoir sa dose de rappel.

Accéder au télé-service : <https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>

#### Comment prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

Les personnes concernées par la dose de rappel doivent prendre rendez-vous sans tarder auprès de leur médecin traitant ou du médecin de leur choix, d'un infirmier, d'un chirurgien-dentiste, d'une sage-femme, dans une pharmacie ou dans un centre de vaccination. Il est possible de prendre rendez-vous sur <http://www.sante.fr> ou par téléphone avec l'un des 2 numéros verts mis à disposition (appel gratuit, ouvert 7 jours sur 7 de 6 h à 22 h) :

-pour les personnes âgées de 65 ans et plus: le **0800 730 956**

-pour les personnes âgées de 80 ans et plus souhaitant être vaccinées à domicile : le **0800 730 957**.

Pour en savoir plus sur la campagne de rappel, consulter la foire aux questions du ministère des Solidarités et de la santé : [Cliquez-ici](#)

#### Ouverture de la vaccination contre le Covid-19 à tous les enfants à partir de 5 ans : mode d'emploi

La vaccination contre le Covid-19 est désormais ouverte à tous les enfants à partir de 5 ans avec l'objectif de renforcer leur immunité. Le contexte actuel de forte circulation virale renforce la pertinence de vacciner les enfants de cette classe d'âge. Les enfants scolarisés en école primaire constituent en effet la population parmi laquelle le virus circule le plus.



En savoir plus : [Cliquez-ici](#)

**Rappel** : À compter du 15 janvier 2022, le passe sanitaire est conditionné à la dose de rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination.

Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.

## Protocoles sanitaires :

### En entreprise :

Face au rebond de l'épidémie et afin de limiter le risque d'exposition des salariés au Covid-19, le protocole sanitaire en entreprise a été [actualisé](#) le 03 janvier 2022 par le ministère du Travail.

L'autorité nationale renforce le recours obligatoire au télétravail concernant tous les salariés pour lesquels il est possible (pour une durée de 3 semaines minimum).

Afin de faciliter la vaccination, les employeurs doivent autoriser leurs salariés à s'absenter pendant les heures de travail. Ces absences n'entraînent pas une baisse de la rémunération et sont assimilées à du temps de travail effectif. Vous êtes parent d'un enfant de moins de 16 ans dont vous devez assurer la garde en raison de la fermeture de la crèche, école ou collège : Pour en savoir plus --> [Cliquez-ici](#)

### Dans les écoles maternelles et primaires

ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS	
QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL	
<b>POSITIF</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Isolement de 5 jours</b> si le test antigénique ou PCR réalisé le 5<sup>e</sup> jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures</li><li>• <b>Isolement de 7 jours</b> dans le cas contraire</li></ul>
<b>CAS CONTACT</b>	<p>L'élève pourra rester en classe :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si le test PCR ou antigénique fait à J+0 est bien négatif</b></li><li>• <b>Et si les auto-tests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs (attestation sur l'honneur des parents)</b></li></ul>
*j = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact	

**Dans les universités :** Les cours et les partiels sont maintenus en présentiel durant le mois de janvier sous réserve des consignes d'isolement applicables en population générale en cas de contamination ou cas contact.

## Dépistage et gestes barrières :

### Autotests : comment utiliser ces outils ?

Les autotests antigéniques par prélèvement nasal pour dépister le Covid-19 ont reçu l'avis favorable de la Haute Autorité de santé (HAS) le 16 mars 2021 et sont en vente en officine depuis le 12 avril 2021. Ils peuvent être réalisés en totale autonomie du prélèvement à la lecture du résultat (à la manière d'un test de grossesse). Comment s'en servir ? Sont-ils remboursés ? Quel est leur prix de vente maximum ?

Faire le point sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14826>

Pour les consignes de réalisation d'un autotest : [Cliquez-ici](#)

### Des masques pour les personnes en situation de précarité : nouvelle vague de distribution

Le port du masque est recommandé pour limiter la transmission du Covid-19 et il est rendu obligatoire dans certains lieux. Ces règles peuvent être difficiles à respecter pour certaines personnes aux revenus faibles. C'est pourquoi, pour permettre aux personnes les plus précaires de s'équiper, un envoi de masques de catégorie 1 est prévu. Pour rappel, 4 distributions avaient été réalisées en 2021. Les personnes qui recevront ces masques sont : les bénéficiaires (au 30 décembre 2021) de la Complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'État (AME). Ils les recevront par la Poste, gratuitement, sans en faire la demande, entre fin janvier et jusqu'à début mars 2022. Si plusieurs personnes composent le foyer, chaque membre du foyer âgé de plus de 6 ans (nés en 2015 ou avant) recevra un lot de 6 masques lavables (en un ou plusieurs envois postaux). Ces masques sont lavables 50 fois. Aucune démarche n'est nécessaire.

Pour en savoir plus sur le port du masque, consulter [la page question-réponse sur le site du ministère des Solidarités et de la santé](#)

## Bon à savoir : Vaccination Covid-19 : questions/réponses pour les femmes enceintes ou celles ayant un projet de grossesse

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté propose un dossier complet et une vidéo où des experts répondent aux questions sur la vaccination des femmes enceintes : Faut-il vacciner les femmes enceintes ? Quelles conséquences de la vaccination pour le fœtus ? Quelles conséquences pour les futures grossesses ? Et pendant l'allaitement ?



Consulter le site : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/vaccination-covid19-questions-reponses-femmes-enceintes>



## Même vacciné.e, j'applique les gestes barrières



### Boîte à outils

Retrouvez la carte de vœux de l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France : <https://www.sante-iledefrance.fr/voeux/Voeux2022.mp4>

Retrouvez pour la rentrée le calendrier des formations du CODES 93 ici : <http://codes93.org/prevention-covid/>

Ouverture des centres de vaccination en Île-de-France : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/covid-19-ouverture-des-centres-de-vaccination-pendant-les-fetes-en-ile-de-france>

Une série de post de promotion de la santé en relais des messages de Santé publique France à retrouver sur la page [Facebook-ARSIDF](#).

L'ensemble des bulletins d'informations sont également disponibles sur le [site de l'ARS](#) et celui de [PromoSanté Ile-de-France](#).

**Partage de vos initiatives** : vous avez des projets de prévention, des groupes de discussion sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, Instagram...) dans votre quartier, votre association... parlez-nous en !

Contact : [ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr)

**Abonnez-vous à notre infolettre hebdomadaire en suivant [ce lien](#).**

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)